

SAINT-DENIS, le 11 Décembre 2008

**ARRETE N°3332**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Michel THEUIL,**  
**Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion,**  
**à M. Jean BALLANDRAS,**  
**Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**  
**et à leurs collaborateurs**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de **M. Jean BALLANDRAS** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU l'arrêté du 23 février 2006 portant nomination de **M. Jean-Noël ARNAUD** en qualité de délégué régional au tourisme pour la région Réunion ;
- VU l'arrêté du 25 août 2006 modifié portant nomination de **Mme Sylvie GUILLERY** en qualité de chargée de mission pour le développement économique ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2006 portant nomination de **M. Joël GODEAU** en qualité de chargé de mission pour les questions diplomatiques et de coopération régionale ;
- VU le décret du 20 décembre 2007 portant nomination de **M. Michel THEUIL** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2821 du 4 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'Etat de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 701 du 20 mars 2008 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **A R R E T E**

### **I – Secrétariat Général**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel THEUIL**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, recours gracieux, recours contentieux, administratifs et judiciaires, conventions, contrats, correspondances et tous autres documents, relevant des attributions de l'État dans le département de La Réunion, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence ;
- des arrêtés d'élévation de conflits ;
- des réquisitions des comptables publics ;
- des conventions conclues avec le conseil général et le conseil régional conformément à l'article 4 des décrets n° 82-331 et 82-332 du 13 avril 1982 relatifs à la mise à disposition du président du conseil général et du président du conseil régional des services extérieurs de l'État ;
- des arrêtés portant désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics.

### **A – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick MUZEAU**, directrice des services de préfecture, directrice des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie, à l'effet de signer les actes de sa direction, à l'exclusion des arrêtés, des décisions générales ayant un caractère réglementaire, des déférés et recours gracieux.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick MUZEAU**, délégation de signature est donnée, dans l'ordre suivant, pour ce qui concerne les actes de caractère courant, à :

- **M. Louis ROPARS**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Louis ROPARS**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude CERINO**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau,
- **Mme Anne-Marie BASSET**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle budgétaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie BASSET**, cette délégation de signature est exercée par **M. Didier HOAREAU**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau,
- **M. Patrick LEFORT**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LEFORT**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Désirée CLAIN**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau,
- **Mme Françoise TRIQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise TRIQUET**, cette délégation de signature est exercée par **M. Alain FARSA**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **B – DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES**

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre BALCON**, directeur des services de préfecture, directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa direction, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire.

Il est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour les marchés de fonctionnement imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il reçoit délégation d'ordonnateur secondaire et pour les marchés passés par les chefs de services déconcentrés dont le montant dépasse le seuil fixé par leur délégation de signature.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre BALCON**, délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les correspondances de caractère courant à : **M. Serge DARNAUD**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de la mobilité.

- **Mme Teresa DI TOMMASO**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du courrier et de la coordination générale.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Teresa DI TOMMASO**, cette délégation de signature est exercée par **M. Alain HOAREAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

Délégation permanente de signature est donnée en outre à **Mme Teresa DI TOMMASO** pour ce qui concerne les correspondances courantes, en sa qualité de correspondante de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

- **M. Serge DARNAUD**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer chef du bureau de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de la mobilité.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge DARNAUD**, cette délégation de signature est exercée par **M. Expédit ROMIGNAC**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.
- **Mme Thérèse HAISMAN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réforme budgétaire et de la formation interministérielle.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Thérèse HAISMAN**, cette délégation de signature est exercée par **M. Jean-François ABRAHAMS**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.
- **M. David ARGINTHE**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David ARGINTHE**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Gabrielle AUSSDAT**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.
- **M. Sébastien HEULIN**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale, de l'éducation et de la culture.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien HEULIN**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Nathalie NELITAR**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

#### **C – DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul MOSNIER**, directeur des services de préfecture, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer les actes relevant de sa direction notamment les attributions mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2307 du 16 juillet 2007 portant organisation de la préfecture de La Réunion dans les domaines suivants :

- élections et réglementation générale ;
- circulation et transports, y compris les décisions administratives de suspension de permis de conduire ;
- état-civil, étrangers,

à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire et des arrêtés individuels de reconduite à la frontière.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul MOSNIER**, cette délégation de signature sera exercée par :

- **M. Christian CHEVALIER**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En outre, délégation permanente est donnée à :

- **M. Christian CHEVALIER**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian CHEVALIER**, cette délégation sera exercée par **Mme Geneviève TEYSSEDE**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les récépissés de déclaration d'association ;
- les cartes professionnelles des professions réglementées ;
- les permis de chasser ;
- les autorisations de détention d'armes et de munitions.

- **M. Joël RIVIERE**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation et des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël RIVIERE**, cette délégation sera exercée par :

**M. Jean-Michel GUEZELOT**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau, responsable de la section « immatriculations », pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les certificats d'inscription et non-inscription de gage ;
- les cartes grises et les permis de conduire ;
- les cartes professionnelles des taxiteurs.

**Mme Marie VIENNE**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la section des permis de conduire, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes se rapportant à l'activité de la section ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les permis de conduire.

- **M. Jean-Luc BOURCIER**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc BOURCIER**, cette délégation sera exercée par :

**Mme Hélène HARGITAI**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle étrangers, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le pôle « étrangers » ;
- les avis sur les demandes de visas ;
- les visas retour ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour ;
- les demandes de visites médicales ANAEM ;
- les autorisations provisoires de séjour ;

- les cartes de séjour des étrangers ;
- les certificats de résidence des Algériens ;

- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les titres d'identité républicains ;
- les documents de voyage pour les apatrides et les réfugiés ;
- les demandes d'enquêtes adressées aux services de police et de gendarmerie ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les laissez-passer ;
- les prolongations de visas ;
- les visas Schengen et Mayotte ;
- les visas de régularisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc BOURCIER** et **Mme Hélène HARGITAI**, cette délégation sera exercée par **M. Jean-Pierre PETIT DE LA RHODIERE**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Mme Marie-Annick RIVIERE**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable des sections « état civil et naturalisations », en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les cartes nationales d'identité française ;
- les passeports ;
- les laissez-passer ;
- les récépissés d'actes de mariage.

Lorsqu'ils prennent la permanence "étrangers", **MM. Louis ROPARS** et **Claude CERINO** ont délégation de signature pour authentifier les copies des arrêtés de reconduite à la frontière.

#### **D – SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain DOYARD**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant des attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire ;
- les réquisitions de passage des agents de l'Etat ;
- les actes relatifs au suivi de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Il est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle reçoit délégation d'ordonnateur secondaire.

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe DUPORT**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et du patrimoine, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DUPORT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Philippe THIONG-KAY**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale BOURGAUX**, contrôleur des travaux, pour :

- toutes les correspondances de caractère courant.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique PERROCHON**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives ;
- les réquisitions de passage des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique PERROCHON**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Christophe THOUY**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau et par **Mme Solange GRIFFON**, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la section « action sociale ».

#### **E – SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OCÉAN INDIEN**

**ARTICLE 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe CHAPRON**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information de l'océan indien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe CHAPRON**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Gilles BASTARD**, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

#### **F – DÉLÉGATION RÉGIONALE À LA FORMATION DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE ET DE POLICE RÉUNION/MAYOTTE**

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia MOUGENOT-SOHIER**, déléguée régionale à la formation des personnels de préfecture et de police Réunion/Mayotte, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia MOUGENOT-SOHER**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MOREL**, commandant de la police nationale, et à **M. Michel GIORDANO**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

## **II – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

**ARTICLE 14** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales, pour signer en mon nom tous arrêtés, actes administratifs et décisions concernant notamment :

- la planification économique, la programmation et le suivi des fonds européens et nationaux ;
- les relations avec les collectivités territoriales et les comités régionaux ;
- les décisions, arrêtés de subvention et correspondances relatifs à la coopération régionale ;
- les décisions, arrêtés de subventions et correspondances relatifs au tourisme.

**ARTICLE 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean BALLANDRAS**, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GUILLERY**, directrice du travail, adjointe au SGAR, pour les correspondances, décisions et procédures visées à l'article 14.

**ARTICLE 16** : Délégation de signature permanente est donnée à **M. Jean-François COURTOIS**, directeur des services de préfecture, directeur des services administratifs et financiers du SGAR, pour toutes les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire.

Il est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics, pour les marchés d'investissement imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il reçoit délégation d'ordonnateur secondaire et pour les marchés passés par les chefs de services déconcentrés dont le montant dépasse le seuil fixé par leur délégation de signature.

**ARTICLE 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François COURTOIS**, délégation de signature est donnée à **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur, responsable des investissements de l'Etat et de l'Europe en ce qui concerne les correspondances à caractère courant.

**ARTICLE 18** : Délégation est donnée à **M. Joël GODEAU**, conseiller des affaires étrangères hors classe, chargé de mission pour les questions diplomatiques et de coopération régionale, pour signer les actes et documents relevant de ses attributions et notamment :

- les correspondances à caractère courant ;
- la représentation auprès de la COI comme officier permanent de liaison.

Cette délégation exclut les arrêtés et les décisions ayant un caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GODEAU** délégation est donnée pour ces matières à **M. Claude HAISMAN**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour tous les actes se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

**ARTICLE 19** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Noël ARNAUD**, délégué régional au tourisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean-Luc NABENEZA**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, pour tous les actes se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

**ARTICLE 20** : Délégation de signature pour l'ensemble du département est donnée à **M. Jean BALLANDRAS**, à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de réquisitions militaires, les hospitalisations d'office, les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

### **III – Intérim du Secrétaire Général et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

**ARTICLE 21** : En cas d'absence de **M. Michel THEUIL**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées aux articles 1 à 13 ci-dessus à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 22** : En cas d'absence de **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées aux articles 14 à 19 ci-dessus à **M. Michel THEUIL**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion.

**ARTICLE 23** : L'arrêté n° 2882 du 1<sup>er</sup> novembre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 24** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
Pierre-Henry MACCIONI